



**Décision 2025/28 portant approbation de la convention d'adhésion pour l'année 2025 à Vaucluse
Provence Attractivité**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024 accordant au Président délégation pour autoriser au nom de la communauté d'agglomération le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

Considérant qu'il convient d'approuver le renouvellement de la convention pour l'année 2025 avec l'association Vaucluse Provence Attractivité ;

Considérant les principales missions de Vaucluse Provence Attractivité :

- Structurer et valoriser les filières économiques
- Favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois
- Attirer de nouveaux talents
- Favoriser un développement territorial vertueux
- Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité des stratégies mises en œuvre
- Être un lieu d'étude et de réflexion sur les sujets qui concourent au développement du Vaucluse.

Décide,

Article 1 : Le renouvellement de l'adhésion à l'association Vaucluse Provence Attractivité pour l'année 2025 ainsi que le projet de convention sont approuvés ;

Article 2 : La cotisation de LMV est fixée à 0.95 € par habitant, soit 52 405.00 € ;

Article 3 : Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet de Vaucluse.

Fait à Cavaillon, le 04/02/2025

Le Président,

Gérard DAUDET

